



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Cinquante-huitième session

Genève, 28 juin-2 juillet 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Inscription, classement et emballage

Nouvelles rubriques ONU pour les chlorophénols

Communication de l'expert de l'Allemagne*

Introduction

1. Les autorités compétentes de l'Allemagne ont reçu une demande d'une entreprise visant à classer la matière 2,4-dichlorophénol et ont procédé à un examen des données disponibles à ce sujet. Il a été souligné que, selon l'Agence européenne des produits chimiques et le Règlement européen n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Règlement CLP), cette matière avait également un effet corrosif sur la peau correspondant à la catégorie 1B du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

2. Les chlorophénols sont actuellement transportés sous les Nos ONU 2020 ou 2021 CHLOROPHÉNOLS, sous forme solide ou liquide, classe 6.1, groupe d'emballage III.

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
2020	CHLOROPHÉNOLS SOLIDES	6.1		III	205	5 kg	E1	P002 IBC08 LP02	B3	T1	TP33
2021	CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES	6.1		III		5 L	E1	P001 IBC03 LP01		T4	TP1

3. Le 2,4-dichlorophénol (n° CAS 120-83-2) et d'autres chlorophénols (par exemple les 2,4-, 2,6-, 3,4- et 3,5-dichlorophénols) sont classés comme matières à la fois corrosives (Corrosion cutanée, Cat. 1B) et toxiques (Toxicité aiguë, Cat. 3, cutanée) selon les critères du SGH. Les propriétés toxicologiques de ces chlorophénols les rangent dans la classe 8, danger subsidiaire 6.1, selon le Règlement type.

* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.



4. Actuellement, le 2,4-dichlorophénol et d'autres chlorophénols ayant des propriétés corrosives doivent être transportés sous les Nos ONU 2020 ou 2021.

5. Les Nos ONU 2020 et 2021 ne correspondent pas aux propriétés corrosives et au groupe d'emballage requis du 2,4-dichlorophénol et des autres chlorophénols ayant des propriétés corrosives. En outre, les prescriptions spécifiques relatives au transport de cette matière diffèrent de celles qui sont prévues pour lesdits numéros.

6. Dans le cadre du classement et du transport des chlorophénols en tant que marchandises dangereuses, les propriétés corrosives et les prescriptions en matière de transport doivent être examinées en prenant en considération les informations toxicologiques actuelles concernant les différents chlorophénols.

Proposition

7. Modifier le 3.2, Liste des marchandises dangereuses, et l'index alphabétique du Règlement type en ajoutant quatre nouvelles rubriques ONU, comme suit :

N° ONU	Nom et description	Classe ou division	Danger subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées et quantités exceptées		Emballages et GRV		Citernes mobiles et conteneurs pour vrac	
								Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
XXXX	CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES	8	6.1	II		1 L	E2	P001 IBC02		T7	TP1
XXXX	CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES	8	6.1	III		5 L	E1	P001 IBC03 LP01		T4	TP1
XXXY	CHLOROPHÉNOLS SOLIDES	8	6.1	II		1 kg	E2	P002 IBC08	B2, B4	T3	TP33
XXXY	CHLOROPHÉNOLS SOLIDES	8	6.1	III		5 kg	E1	P002 IBC08 LP02	B3	T1	TP33

Annexe

Formule de renseignements à communiquer à l'ONU en vue du classement ou du reclassement d'une matière

Soumise par l'Allemagne

Date 01.09.2020

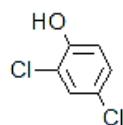
Fournir tous les renseignements pertinents, y compris les sources des principales données relatives au classement. Les données doivent se rapporter au produit tel qu'il est présenté au transport. Indiquer les méthodes d'essai. Répondre à toutes les questions – le cas échéant, répondre « non connu » ou « sans objet ». Si les renseignements ne sont pas disponibles sous la forme requise, fournir toute autre information dont on dispose, avec les commentaires nécessaires. Biffer les mentions inutiles.

Section 1. IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE

1.1 Nom chimique : 2,4-dichlorophénol

1.2 Formule chimique : $C_6H_4Cl_2O$

1.3 Autres noms/synonymes : 2,4-DCP



1.4.1 Numéro ONU : 2020

1.4.2 Numéro CAS : 120-83-2

1.5 Classement proposé dans les Recommandations

ONU XXXX CHLOROPHÉNOLS SOLIDES, CLASSE 8 (6.1), GE II et GE III

ONU XXXY CHLOROPHÉNOLS LIQUIDES, CLASSE 8 (6.1), GE II et GE III

1.5.1 Désignation officielle de transport (cf. 3.1.2¹) : CHLOROPHÉNOLS SOLIDES

1.5.2 Classe/division : 8 Danger(s) subsidiaire(s) : 6.1 Groupe d'emballage : GE II

1.5.3 Dispositions spéciales proposées, le cas échéant :

- Quantités limitées et quantités exceptées : 1 kg, E2
- Dispositions spéciales d'emballage : B2, B4
- Citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
 - Instructions de transport : T3
 - Dispositions spéciales : TP33

1.5.4 Méthode d'emballage proposée : P002, IBC08

Section 2. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

2.1 Point ou plage de fusion : ____ °C

2.2 Point ou plage d'ébullition : ____ °C

2.3 Densité relative/masse volumique :

2.3.1 15 °C ____

2.3.2 20 °C ____

2.3.3 50 °C ____

2.4 Pression de vapeur à :

2.4.1 50 °C ____ kPa

2.4.2 65 °C ____ kPa

- 2.5 Viscosité à 20 °C² : ___ m²/s
- 2.6 Solubilité dans l'eau à 20 °C : ___ g/100 ml
- 2.7 État physique à 20 °C : (cf. 2.2.1.1¹) solide/liquide/gazeux²
- 2.8 Aspect aux températures de transport normales, couleur, odeur, etc. : ___
- 2.9 Autres propriétés physiques pertinentes : ___

Section 3. INFLAMMABILITÉ

- 3.1 Vapeurs inflammables
- 3.1.1 Point d'éclair (cf. 2.3.3¹) : ___ °C creuset ouvert/creuset fermé
- 3.1.2 La matière entretient-elle une combustion ? (cf. 2.3.1.3¹) oui/non
- 3.2 Température d'auto-inflammation : ___ °C
- 3.3 Limites d'inflammabilité (LII/LSI) : ___ %
- 3.4 La matière est-elle une matière solide inflammable ? (cf. 2.4.2¹) oui/non
- 3.4.1 Dans l'affirmative, donner des précisions : ___

Section 4. PROPRIÉTÉS CHIMIQUES

- 4.1 La matière nécessite-t-elle une inhibition/stabilisation ou un autre traitement (transport sous atmosphère d'azote par exemple) pour empêcher des réactions dangereuses ? oui/non

Dans l'affirmative, indiquer :

- 4.1.1 L'inhibiteur/le stabilisant utilisé : ___
- 4.1.2 Autre méthode : ___
- 4.1.3 Durée d'efficacité à 55 °C : ___
- 4.1.4 Conditions dans lesquelles la méthode est inefficace ___
- 4.2 La matière est-elle une matière explosible au sens du paragraphe 2.1.1.1 ? (cf. 2.1¹)
oui/non
- 4.2.1 Dans l'affirmative, donner des précisions ___
- 4.3 La matière est-elle une matière explosible désensibilisée ? (cf. 2.4.2.4¹)
oui/non
- 4.3.1 Dans l'affirmative, donner des précisions ___
- 4.4 La matière est-elle une matière autoréactive ? (cf. 2.4.1¹) oui/non

Si oui, indiquer :

- 4.4.1 La case de sortie du diagramme de décision ___

Quelle est la température de décomposition auto-accélérée (TDAA) (point de décomposition exothermique) pour un colis de 50 kg ? ___ °C

La température doit-elle être régulée ? (cf. 2.4.2.3.4¹) oui/non

- 4.4.2 Température de régulation proposée pour un colis de 50 kg ___ °C
- 4.4.3 Température critique proposée pour un colis de 50 kg ___ °C
- 4.5 La matière est-elle pyrophorique ? (cf. 2.4.3¹) oui/non
- 4.5.1 Dans l'affirmative, donner des précisions ___
- 4.6 La matière est-elle sujette à l'auto-échauffement ? (cf. 2.4.3¹) oui/non

6.2 Est-il prévu de transporter la matière en :

6.2.1 Conteneurs pour vrac (cf. 6.8¹) ? oui/non

6.2.2 Grands récipients pour vrac (cf. 6.5¹) ? oui/non

6.2.3 Citernes mobiles (cf. 6.7¹) ? oui/non

Si la réponse est affirmative, donner des précisions dans les sections 7, 8 ou 9 ci-dessous, respectivement.

Section 7. CONTENEURS POUR VRAC (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.1 est « oui »)

7.1 Type(s) proposé(s) ____

Section 8. TRANSPORT EN GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV) (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.2 est « oui »)

8.1 Type(s) proposé(s) : ____

Section 9. TRANSPORT EN CITERNES MOBILES (à ne remplir que si la réponse sous 6.2.3 est « oui »)

9.1 Description de la citerne mobile prévue (y compris le type de citerne OMI s'il est connu) : ____

9.2 Pression minimale d'épreuve : ____

9.3 Épaisseur minimale du réservoir : ____

9.4 Caractéristiques des orifices de vidange par le bas, s'ils existent : ____

9.5 Dispositifs de décompression : ____

9.6 Taux de remplissage : ____

9.7 Matériaux à ne pas utiliser pour la construction : ____
